

Mairie d'Aureil

AN 2010 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 22 janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : Présents : 14 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, , VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, CHRETIEN Pierre-Louis, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : PERICAUD Virginie

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Jacques BIDAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - ASSOCIATIONS : Aides, Subventions
- 02 - SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA HAUTE VIENNE : Participation, raccordement électrique
- 03 - ECOLE : Prise en charge par la mairie de l'abonnement internet de l'école
- 04 - SECURITE : Désignation d'un correspondant sécurité routière

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS ET AIDES

Le maire précise à l'assemblée que les associations communales peuvent solliciter auprès de la commune des aides financières ou matérielles pour faciliter l'exercice des activités prévues dans les statuts de l'association.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la liste des pièces à fournir annuellement pour prétendre à une aide communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du maire

Après en avoir délibéré,

PRECISE que toute association qui prétend à une aide financière ou à une mise à disposition de locaux, de personnel ou de matériel devra au préalable fournir pour l'année en cours:

- o Les derniers statuts enregistrés à la préfecture s'ils ont été modifiés.
- o Le nom de la personne responsable.
- o La composition du bureau si il en existe un.
- o Le nombre de ses adhérents en précisant le nombre des adhérents habitant la commune et les autres.
- o Le bilan financier approuvé par la dernière Assemblée générale visés par le trésorier ou le responsable de l'association.

DEMANDE à ce que le maire ou son représentant soit invité à l'assemblée générale annuelle de l'association.

DECIDE que toutes les conditions énumérées ci-dessus devront être réunies en début d'année au plus tard avant la première demande pour l'année en cours.

DECIDE de faire signer une convention à chaque mise à disposition des associations de la salle polyvalente

02 SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA HAUTE VIENNE (SEHV)

PARTICIPATION ET RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Monsieur le maire propose au conseil, conformément à la délibération du SEHV, que les contributions versées par la commune dans le cadre des extensions de réseaux prennent désormais le statut de fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 14 de la loi de finances rectificative n°2009-431 du 20 avril 2009

VU les délibérations du SEHV en date du 20 décembre 2001, du 15 octobre 2003 et du 1^{er} février 2006 portant définition du régime des contributions exigibles des demandeurs d'extension de réseaux,

VU la délibération en date du 21 octobre 2009 du SEHV qualifiant les contributions des collectivités dans le cadre des extensions de réseaux relevant du statut des fonds de concours.

CONSIDERANT qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être désormais versés entre le SEHV et ses membres, après accords concordant exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes de l'établissement public et de ses membres concernés,

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERE les participations de la commune au coût des extensions de réseaux comme étant des fonds de concours dans le cadre des opérations d'extension de réseau et de distribution électrique.

03 ECOLE

PRISE EN CHARGE PAR LA MAIRIE DE L ABONNEMENT INTERNET

La Directrice de l'école demande à la municipalité s'il est possible que la mairie prenne en charge l'abonnement annuel de l'école à l'internet qui était jusqu'alors supporté par la coopérative scolaire.

Au titre de l'année 2009, ce montant s'élève à 481.53 €.

Le maire soumet cette demande au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

22 JANVIER 2010

DECIDE de prendre à la charge de la mairie la totalité de l'abonnement annuel, soit 481.53 € au titre de 2009. L'imputation budgétaire sera effectuée sur le compte 6262 service 01, au titre du budget de l'école géré par la mairie.

04 SECURITE

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le maire expose à l'assemblée les éléments du courrier préfectoral adressé à tous les maires du département pour la désignation parmi les élus municipaux d'un correspondant sécurité routière. Ce dernier contribuerait à optimiser la collaboration au plan local entre les différents services mobilisés et la sensibilisation de nos concitoyens aux dangers de la route.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur VIAROUGE Laurent, Adjoint au maire, comme correspondant "sécurité routière".

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEMARTY Daniel	Président	DEBETH Marie-Pierre	
REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques	Secrétaire	MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	Absente
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSEULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
CHRETIEN Pierre-Louis			